

**DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-85**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique  
Commandant Olivier Javelle, élève-colonel de l'ENSOSP

-o0o-

**Objet :** Acquisition de piles et d'accumulateurs – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2019.05 du bureau du conseil d'administration autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la fourniture de piles et accumulateurs, lancé par l'intermédiaire du groupement de commandes précité arrive à son terme en octobre 2023,

Considérant la nécessité d'acquérir des piles et accumulateurs et le souhait du SDIS de l'Ardèche de poursuivre sa participation à cet accord-cadre à bons de commande,

Considérant que le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône (SDMIS) coordonnera le lancement sur appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum annuel pour chaque SDIS participant, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter de sa date de notification, soit une durée maximale de 4 ans,

Considérant que le coordonnateur (SDMIS) assurera les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution des accords-cadres et leur signature,

- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 007-280712001-20231206-D\_2023\_85-DE

S<sup>2</sup>LO

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour la part le concernant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

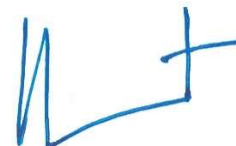
I. **APPROUVE :**

- le principe de fourniture de piles et d'accumulateurs par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DÉSIGNE** le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône (SDMIS) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de piles et d'accumulateurs.

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, soit un montant maximum annuel de 4 500 € HT, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, article 60632 « fournitures de petit équipement », sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTEPILES et dans le code famille 25.303 « fournitures de piles et accus » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat